

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 19 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif à des mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire

NOR : AGRG0600212A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le titre II du livre II du code rural, notamment les articles L. 221-1, L. 221-11, L. 221-12, R. 228-1 et R. 228-7 ;

Vu la décision 2005/734/CE de la Commission du 19 octobre 2005 modifiée arrêtant des mesures de biosécurité destinées à limiter le risque de transmission aux volailles et autres oiseaux captifs, par des oiseaux vivant à l'état sauvage, de l'influenza aviaire hautement pathogène causée par le sous-type H5N1 du virus influenza A et établissant un système de détection précoce dans les zones particulièrement exposées ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif à des mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 19 janvier 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont ajoutés à l'annexe de l'arrêté du 24 octobre 2005 susvisé relatif à des mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire les départements suivants :

04 : Alpes-de-Haute-Provence.

05 : Hautes-Alpes.

14 : Calvados.

18 : Cher.

21 : Côte-d'Or.

22 : Côtes-d'Armor.

24 : Dordogne.

25 : Doubs.

28 : Eure-et-Loir.

29 : Finistère.

38 : Isère.

39 : Jura.

41 : Loir-et-Cher.

42 : Loire.

46 : Lot.

49 : Maine-et-Loire.

53 : Mayenne.

57 : Moselle.

58 : Nièvre.

62 : Pas-de-Calais.

66 : Pyrénées-Orientales.

69 : Rhône.

70 : Haute-Saône.

71 : Saône-et-Loire.

73 : Savoie.
74 : Haute-Savoie.
77 : Seine-et-Marne.
78 : Yvelines.
79 : Deux-Sèvres.
84 : Vaucluse.
89 : Yonne.
90 : Territoire de Belfort.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 2006.

DOMINIQUE BUSSEREAU